



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 20 septembre 2017**

<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b>	<b><u>DATE :</u></b>
- En exercice : 93	- De convocation : 13 septembre 2017
- Présents : 69	- De l'affichage : 21 septembre 2017
- Votants : 75	

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt septembre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

ALEXANDRE Gisèle	DUTERTRE Christian	LE MIERE Maud	PAYSANT Sophie
BEAUFILS Erick	FOSSARD Guy	LEBEURY Francis	PERAULT Michel
BELHAIRE Sébastien	FREMOND Didier	LEBRET Paulette	PERIER Claude
BELLAIL Rémy	GIRARD Hervé	LECLERC Marc	PERRODIN Jean-Pierre
BIDOT Jacky	GOSELIN Béatrice	LECLERC Patrick	QUESNEL Claude
BOUDIER Régis	GOUX Christian	LECOEUR Yves	RAULT Jean-Benoît
BOURDIN Jean-Dominique	GRANDIN Sébastien	LECROSNIER Jean	RENOUF Valérie
CANU Michel	GRIEU-LECONTE Valérie	LEDOUX Dany	RIHOUEY Hubert
CORBET Daniel	GUEZOU Alain	LEDUC Josette	ROBIN Maurice-Pierre
COULON Gérard	HELAINÉ Daniel	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
D'ANTERROCHES Philippe	JEANNE Jacques	MALHERBE Bernard	ROMUALD Michel
DAVID Catherine	JOUANNO Guy	MARIE Agnès	SAVARY Serge
DE CASTELLANE Pierre	L'HUILLIER Jacky	MARIE Jacques	VILLAIN Annick
DE LAFORCADE Eric	LAINÉ Sophie	MAUGER Bernard	VILQUIN Franck
DELAFOSSÉ Nadège	LAMY Daniel	MOREL Jacques	YVON Nicolle
DOLOUE Régine	LAMY Yves	PAISNEL Gérard	
DOYERE Joël	LAURENT David	PAREY Daniel	
DUDOUIT Noëlle	LAVALLEY Nadia	PASERO Sylvie	

**ABSENTS EXCUSES :** Michel Davy de Virville (procuration donnée à Jacky Bidot), Daniel Lefranc (procuration donnée à Sylvie Pasero), Pierre-Marie Lamellière, Emmanuelle Bouillon, Etienne Savary, Philippe Vaugeois (remplacé par son suppléant Francis Lebeury), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc), Benoît Durand (remplacé par sa suppléante Nadia Lavalley), Jean-Manuel Cousin (procuration donnée à Maud Le Mière), Yves Louaintier (remplacé par son suppléant Jacques Jeanne), Guy Nicolle, Michel Hermé (remplacé par Jacky L'Huillier), Xia Leperchois (procuration donnée à Josette Leduc), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Guy Geyelin (procuration donnée à Dany Ledoux), Bruno Launay, Léon Falaise (remplacé par Hervé Girard)

**ABSENTS :** Max Avenel, Denis Bourget, Florent Delivert, Delphine Fournier, Grégory Galbadon, Caroline Gallet-Moreel, Hervé Guille, Claude Hennequin, Marc Jouanne, Bernard Lejeune, Richard Macé, Anne Sarrazin, Agnès Turgis

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel CORBET, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

## **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2017

- 1- Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention
- 2- Approbation de la modification du POS de Montmartin-sur-mer
- 3- Achat de ganivelles pour la gestion du trait de côte
- 4- Travaux sur le parc l'évêque : demande de subvention
- 5- Avenants du PSLA
- 6- Statuts de Coutances mer et bocage
- 7- Décision modificative n°1 du budget ZA Gouville – conchylicole
- 8- Réaménagement de l'emprunt du budget ZA Gouville – conchylicole
- 9- Décision modificative n°3 du budget santé
- 10- Décision modificative n°2 du budget activités économiques
- 11- Décision modificative n°3 du budget général
- 12- Fixation des bases minimales de cotisations foncières des entreprises
- 13- Exonérations de cotisation foncière des entreprises
- 14- Exonérations de taxes foncières
- 15- Instauration de la taxe de séjour et fixation des tarifs
- 16- Activités jeunesse
- 17- Projet éducatif social local : reversement de subventions du conseil départemental
- 18- Ecole de musique : demandes de subventions
- 19- Projets artistiques et culturels : demandes de subventions
- 20- Subventions aux associations
- 21- Subventions à l'association les bouts d'choux
- 22- Convention de mise à disposition avec le syndicat mixte du pays de Coutances
- 23- Reprise en gestion directe de certains services
- 24- Organisation provisoire de l'école de musique
- 25- Participation au fonds de solidarité logement
- 26- Convention d'utilité sociale
- 27- Demande de remise gracieuse du comptable de public de la communauté de communes de Cerisy-la-Salle
- 28- SDEAU : avis sur la demande d'adhésion de Juvigny les Vallées
- 29- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 31- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du 17 mai 2017**

⇒ Voir document en annexe

⇒ **Unanimité**

### **1- Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un document obligatoire pour toute entreprise et collectivité. Ce document doit permettre d'identifier les risques rencontrés par les agents sur leurs postes de travail et préconiser les solutions permettant de garantir la sécurité et la santé des agents.

Ce travail sera réalisé par la conseillère de prévention en hygiène et sécurité avec l'appui de partenaires ou prestataires extérieurs (service de médecine préventive du centre de gestion, ergonomes...).

La méthodologie associera tous les services ainsi que le CHSCT à l'élaboration de ce document. Les différents sites feront l'objet d'une visite par un groupe composé du conseiller de prévention, d'un agent opérateur d'expérience du service visité, d'un membre du CHSCT, du manager de proximité et d'un spécialiste extérieur. Ce groupe de visite recensera les risques présents sur l'unité de travail et proposera les mesures de prévention. Les risques identifiés feront l'objet d'une cotation (gravité, niveau de protection, fréquence d'exposition, environnements, compétences).

Le fond national de prévention (FNP) peut subventionner le coût d'élaboration de ce document.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la méthode proposée
- de solliciter la subvention la plus élevée possible du fonds national de prévention (FNP)

⇒ **Unanimité**

### **2- Approbation de la modification du POS de Montmartin-sur-mer**

Par arrêté du 13 décembre 2016, le président de l'ex-communauté de communes de Montmartin-sur-mer avait ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols de Montmartin-sur-mer. La procédure s'est poursuivie sous la maîtrise d'ouvrage de Coutances mer et bocage désormais compétente.

L'objet de la modification réside dans une évolution du règlement du POS afin de mettre le document communal en conformité avec les exigences du SCOT tant en ce qui concerne les densités minimales de logements en continuité du centre que les recommandations en matière de gestion alternative des eaux pluviales. Pour ce faire, la définition du caractère de la zone II NA ainsi que les articles 1 (PII-a), 3 (P III), 4 (PII-b) et 5 de ladite zone ont dû être ajustés.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Montmartin-sur-mer et au pôle communautaire de Montmartin-sur-mer du 7 avril 2017 au 9 mai 2017. A son issue, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification du règlement du plan d'occupation des sols de Montmartin-sur-mer tel qu'il sera annexé à la présente délibération
- de préciser qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montmartin-sur-mer et au siège de Coutances mer et bocage (hôtel de Ville de Coutances) durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification du règlement du plan d'occupation des sols de Montmartin-sur-mer est à la disposition du public en préfecture, en mairie de Montmartin-sur-mer et au siège de la communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture.

⇒ **Unanimité**

**Arrivée de Jean-Benoît RAULT et Daniel LAMY**

### **3- Achat de ganivelles pour la gestion du trait de côte**

Une importante partie du littoral est composée de massifs dunaires situés à proximité ou en relation avec des zones urbanisées. Leur maintien est donc capital pour la prévention des inondations et la protection de la population. Toutefois, la forte fréquentation de ces espaces et l'érosion engendrée par les assauts de la mer favorise la dégradation des dunes. Les suivis LIDAR du réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP) ont mis en évidence des reculs importants du trait de côte depuis de nombreuses années. Pour contrecarrer cette érosion, l'utilisation de méthodes douces telles que la pose de ganivelles peuvent être une solution. Cette méthode, déjà expérimentée sur la dune de Montmartin-sur-mer, a montré son efficacité puisque l'on peut constater un réel engraissement de la dune.

Dans le cadre d'une démarche globale et géosystémique, il est proposé aux communes littorales de réaliser une opération commune pour l'achat de 8 905 m de ganivelles. Une mobilisation des fonds AFIFT est possible, à hauteur de 80% du coût de l'opération. Cependant, pour bénéficier de ces fonds, l'acquisition des ganivelles doit être effectuée d'ici la fin de l'année.

Pour information, le coût de l'achat d'un mètre linéaire de ganivelles est estimé à 11 € HT (hors pose). La répartition financière sera donc établie entre les communes en fonction du linéaire de dune. La maîtrise d'ouvrage de l'opération serait assurée par la communauté dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le détail financier de l'opération est le suivant :

Dune	Linéaire de ganivelles	Coût HT	Coût TTC	Subvention prévisionnelle	Reste à charge des communes
Gouville-sur-mer	1 371 m	15 195 €	18 234 €	12 156 €	6 078 €
Blainville-sur-mer	1 319 m	14 619 €	17 542 €	11 695 €	5 847 €
Agon-Coutainville	3 000 m	33 250 €	39 899 €	26 600 €	13 299 €
Montmartin-sur-mer	1 840 m	27 620 €	33 616 €	22 410 €	11 206 €
Hauteville-sur-mer	500 m	5 542 €	6 650 €	4 433 €	2 217 €
Annoville	375 m	4 156 €	4 987 €	3 325 €	1 662 €
Lingreville	500 m	5 542 €	6 650 €	4 433 €	2 217 €
<b>Total</b>	<b>8 905 m</b>	<b>106 316 €</b>	<b>127 579 €</b>	<b>85 052 €</b>	<b>42 527 €</b>

Le montant exact sera calculé à l'issue de l'opération.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre les parties prenantes à l'opération. Le projet de convention est joint.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

Monsieur FREMOND indique que le coût indiqué des ganivelles au mètre linéaire ne correspond pas au coût au mètre linéaire calculé à partir des informations présentées dans le tableau. Monsieur BLANCHET-PROUST précise que des platages bois sont prévus sur Montmartin-sur-mer pour réaliser des cheminements et cela fausse le coût au mètre linéaire lorsque l'on reprend les données du tableau.

Monsieur PAISNEL demande quel est le positionnement du conservatoire du littoral. Monsieur GOUX indique que le conservatoire est associé à cette opération.

Monsieur RAULT demande si, sur les terrains en gestion par le conservatoire, les ganivelles seront financées par le conservatoire ou par la commune. Monsieur GOUX précise que les ganivelles seront payées par les propriétaires des dunes.

⇒ **Unanimité**

#### **4- Travaux sur le parc l'évêque : demande de subvention**

Par délibération en date du 26 mars 2003, le conseil de communauté de l'ancienne communauté de communes du canton de Coutances a accepté le transfert de la gestion de l'espace naturel sensible du parc l'évêque jusqu'ici assurée par le conseil général.

Le Département s'engageant sur un soutien technique et financier, la première conséquence de cet accord a été la décision de réaliser une étude *diagnostic – élaboration d'un plan de gestion*. Celle-ci a été réalisée en 2004.

Le plan de gestion porte des objectifs de moyen et long terme permettant de maintenir et/ou restaurer la qualité paysagère et environnementale du site, de le mettre en valeur, d'en faciliter l'accès et de l'ouvrir au public. C'est donc le document de référence de la gestion du parc.

L'accès du public est possible grâce à l'aménagement et l'entretien régulier d'un sentier qui traverse le site, du bois de la Guérie au chemin du Parc à Saint-Pierre-de-Coutances. Ce sentier est d'ailleurs emprunté par le parcours de randonnée des 3 vallées.

La communauté gère les 30 hectares de terres agricoles appartenant au Département. La quasi-totalité de ces propriétés font l'objet de conventions de gestion agricole.

Les projets de travaux font l'objet d'un programme annuel qui est soumis au conseil départemental en particulier pour fixation des subventions. Le conseil départemental participe habituellement à hauteur de 50% du coût des travaux.

Le programme prévisionnel 2017 est le suivant :

	<b>Nature des interventions</b>	<b>Localisation</b>	<b>Coût (TTC)</b>
<i>Gestion du site</i>	Réparations ponctuelles sur le chemin du Prépont traversant le site (chicanes, escaliers, clôtures...)		1 000 €
<i>Accès au site</i>	Restauration des lices de la passerelle enjambant le Prépont	Parcelle AB 49 (Saint-Pierre-de-Coutances)	950 €
<i>Gestion des zones humides</i>	<b>Aménagements sur ruisseau/source, affluent du Prépont</b> Débroussaillage pour limiter l'enfrichement et réouvrir le milieu, préparation chantier	Parcelle AB14 (Saint-Pierre-de-Coutances)	500 €
	Pose d'une clôture (140 m)		970 €
	Pose d'un abreuvoir gravitaire		550 €
<i>Gestion des prairies</i>	Débroussaillage manuel, préparation chantier, export matériaux	En limite des parcelles AB14/AB16 et AB14/AB18 (Saint-Pierre-de-Coutances)	1 150 €
	Pose d'une clôture (330 m)		1 980 €
<i>Circuits de promenade et aménagement du site</i>	Entretien du chemin du Prépont	depuis le bois de la Guérie jusqu'au chemin du Parc	1 820 €
	Pose nouvelle barrière	Accès au bois de la Guérie	850 €

	impression de 4 panneaux (100x60) de site reprenant la charte graphique du conseil départemental		350 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10 120 €</b>

La subvention du conseil départemental s'élèverait à 5 060 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce programme et de solliciter les subventions auprès du conseil départemental.

Monsieur RAULT indique avoir vu dans la presse que le parc l'évêque fait parti des terrains que le conseil départemental souhaite vendre.

Monsieur D'ANTERROCHES rappelle que le parc est classé et qu'il s'agit du seul parc du moyen âge de ce site qui soit classé en France.

Monsieur FREMOND indique qu'il y a une partie du site, actuellement propriété privée, qui est à vendre.

⇒ **Unanimité**

#### **5- Avenants aux marchés du pôle de santé libéral et ambulatoire**

Les travaux de construction du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA) sont désormais au stade des finitions pour un achèvement envisagé fin septembre. Les avenants présentés ci-dessous concernent d'une part, des ajustements de prestations et/ou des incidences liées à des mises au point technique, et d'autre part un complément de mobilier lié à l'aménagement de locaux jusqu'ici vacants.

##### Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Entreprise LEHODEY TP – Avenant n° 2

- Remplacement du béton désactivé par du béton balayé pour la réalisation des sentes piétonnes : + 456,03 € HT
- Rajout d'un coffret pour l'éclairage public et adaptations sur réseaux extérieurs y compris sur réseau gaz : - 1 551,00 € HT
- Complément sur réseau d'évacuation des eaux usées : + 1 480,00 € HT
- Suppression caniveaux à grille classe B : - 860,00 € HT
- Total :** - **474,97 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 389 370,45 € HT à 385 245,48 € HT (compris avenant n° 1), soit une diminution de 1,06 %.

##### Lot n° 2 : Gros-œuvre – Entreprise DUVAL – Avenant n° 4

- Suppression création des ventilations des locaux techniques : - 1 000,00 € HT
- Total :** - **1 000,00 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 681 174,44 € HT à 679 545,29 € HT (compris avenants n° 1, 2 et 3), soit une diminution de 0,24 %.

##### Lot n° 3 : Charpente bois – Entreprise LEPETIT – Avenant n° 3

- Complément de plafond en bois extérieur au niveau rez-de-cour : + 2 464,12 € HT
- Création d'un claustra en bois pour zone attente podologue : + 1 358,95 € HT
- Total :** + **3 823,07 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 93 070,05 € HT à 100 740,55 € HT (compris avenants n° 1 et 2), soit une augmentation de 8,24 %.

##### Lot n° 7 : Menuiseries aluminium – Serrurerie – Entreprise LECARDONNEL – Avenant n° 3

- Suppression des barres d'arrêt de chaise en inox :	- 6 661,39 € HT
- Remplacement d'un vitrage dans local podologue :	+ 387,44 € HT
- Rajout de stores dans locaux vacants attribués :	+ 571,11 € HT
- Création de ventilations pour les locaux techniques :	+ 1 873,22 € HT
<b>Total :</b>	<b>- 3 829,62 € HT</b>

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 212 800,00 € HT à 210 266,38 € HT (compris avenants n° 1 et 2), soit une diminution de 1,19 %.

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Entreprise PIEDAGNEL & CORNIC – Avenant n° 3

- Modification du type de parement dans le SAS d'entrée :	- 765,06 € HT
- Fourniture et pose de barre d'arrêt de chaise en bois :	+ 1 018,24 € HT
- Création d'un oculus sur porte salle d'attente cabinet kiné :	+ 516,00 € HT
- Fourniture et pose de plinthes en bois :	+ 302,39 € HT
- Rajout de boîtes aux lettres :	+ 474,51 € HT
- Mise en œuvre d'un châssis fixe dans circulation infirmière :	+ 249,99 € HT
- Fourniture et pose d'une serrure à code sur porte salle détente :	+ 594,50 € HT
- Modification de l'aménagement de la zone accueil :	+ 710,25 € HT
<b>Total :</b>	<b>+ 3 100,82 € HT</b>

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 242 438,41 € HT à 250 818,92 € HT (compris avenant n° 1 et 2), soit une augmentation de 3,46 %.

Lot n° 11 : Peinture – Entreprise LEBOUVIER – Avenant n° 3

- Suppression peinture en sous-face et rive du auvent béton :	- 1 192,50 € HT
<b>Total :</b>	<b>- 1 192,50 € HT</b>

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 80 027,89 € HT à 74 800,36 € HT (compris avenants n° 1 et 2), soit une diminution de 6,53 %.

Lot n° 12 : Sols souples – RD PEINTURE – Avenant n° 3

- Suppression des bandes de guidage intérieures :	- 1 200,00 € HT
- Suppression des plinthes souples PVC :	- 1 453,32 € HT
- Remplacement des bandes podotactiles par des clous inox :	+ 1 596,45 € HT
<b>Total :</b>	<b>- 1 056,87 € HT</b>

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 74 838,72 € HT à 74 598,78 € HT (compris avenants n° 1 et 2), soit une diminution de 0,32 %.

Lot n° 13 : Ascenseur – Entreprise KONE – Avenant n° 1

- Adaptation permettant l'installation d'un lecteur de badge :	+ 870,00 € HT
<b>Total :</b>	<b>+ 870,00 € HT</b>

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 27 440,00 € HT à 28 310,00 € HT, soit une augmentation de 3,17 %.

Lot n° 14 : Electricité – Entreprise JOUBIN – Avenant n° 2

- Plus-value pour câblage bornes DECT et wifi :	+ 1 105,17 € HT
- Suppression fourniture de l'autocommutateur et des postes téléphoniques :	- 4 368,76 € HT
- Suppression fourniture et pose de l'antenne de télévision :	- 104,00 € HT
- Fourniture et pose d'un lecteur de badge dans l'ascenseur :	+ 500,00 € HT
- Fourniture de 20 badges d'accès complémentaires :	+ 71,80 € HT

**Total :****- 2 795,79 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 166 281,15 € HT à 167 170,10 € HT (compris avenant n° 1), soit une augmentation de 0,53 %.

**Lot n° 16 : Agencement – Mobilier – Entreprise AMC FOLLIOU – Avenant n° 1**

- Suppression placard dans SAS sanitaire kiné :	- 551,34 € HT
- Aménagement de meubles pour le cabinet du dermatologue :	+ 3 531,07 € HT
- Aménagement de meubles pour le cabinet de l'ergothérapeute :	+ 1 875,21 € HT
- Aménagement de meubles pour le cabinet du podologue :	+ 1 544,14 € HT
- Complément de meuble pour le labo du dentiste :	+ 904,46 € HT
- Divers aménagements de placards complémentaires :	+ 2 598,99 € HT
- Aménagement d'une tablette pour bureau infirmier :	+ 620,33 € HT
- Complément de tables dans la salle de réunion :	+ 1 363,15 € HT

**Total :****+ 11 886,01 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 99 574,11 € HT à 111 460,12 € HT, soit une augmentation de 11,94 %.

A noter que sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 2 872 430,72 € HT à 2 890 707,66 € HT, soit une augmentation de 0,64 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre 2017, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

Monsieur Serge SAVARY indique qu'il aurait été souhaitable de rappeler le contenu de l'avenant n°1 pour que cela soit plus clair. Monsieur le président précise le souhait d'être transparent sur ce dossier et explique que c'est la raison pour laquelle le détail des avenants est donné. Il indique que ce qui importe c'est l'évolution globale de tous les marchés, et l'absence de dérapage financier sur cette opération.

Monsieur Marc Leclerc souhaite que les membres titulaires de la commission d'appel d'offre préviennent les suppléants de leur indisponibilité afin que les suppléants ne soient pas appelés un quart d'heure avant la séance. Monsieur le président acquiesce.

⇒ **Unanimité, monsieur FREMOND s'abstenant**

**6- Statuts de Coutances mer et bocage**

Suite à la fusion, certaines compétences ont d'ores-et-déjà été clarifiées. Certaines nécessitent d'être précisées. Il est également nécessaire de consolider l'ensemble des délibérations dans un document unique qui permet une meilleure lisibilité des compétences de la communauté. Le projet de statuts est joint en annexe.

⇒ **Projet de statuts joint**

Dans un second temps, les conseils municipaux devront se prononcer sur ces statuts. Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour cela.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts de Coutances mer et bocage.



Monsieur Serge SAVARY souhaite savoir si le centre Gachassin comprend bien les terrains de tennis et le terrain de rugby. Monsieur BOURDIN confirme que l'ensemble du complexe est pris en compte. Monsieur DUTERTRE confirme cela.

Monsieur Serge SAVARY indique que la commune souhaite conserver le skate-park...

Monsieur Jacques MARIE souhaite qu'il soit ajouté un article précisant la nécessité d'équité avec les petites communes. Monsieur MARIE indique qu'il n'y a pas d'équité pour les terrains de sport et s'interroge sur le doublage de certaines garderies mais non de toutes les garderies.

Monsieur le président indique que le doublage dans les garderies est en cours.

Monsieur DOYERE que le terrain de Monthuchon est utilisé par Coutances. Une réunion est prévue en fin de semaine pour trouver une solution.

Monsieur le président rappelle que, pendant la préparation de la fusion, des commissions ont travaillé sur ces sujets.

Monsieur BOURDIN rappelle que la commission des sports a validé les propositions de la commission de pré-fusion.

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire de ne pas redétricoter ce qui a été fait.

Monsieur BELLAIL s'interroge sur les gendarmeries de Coutances et Gavray. Monsieur le président indique qu'il s'agit des gendarmeries qui étaient dans les compétences de la communauté du bocage coutançais. Il a été souhaité d'en rester là car la compétence communautaire n'apporte pas de plus-value particulière.

Monsieur le président indique qu'il est souhaitable de rétrocéder aux communes le nettoyage des plages. Une harmonisation est nécessaire puisque cette compétence était communautaire sur une partie du territoire mais pas sur l'autre.

Monsieur De CASTELLANE indique que les communes s'organiseront entre elles.

Monsieur DUTERTRE indique ne pas être favorable au transfert de cette compétence à l'intercommunalité car les communes mobilisent des associations et des bénévoles pour ce nettoyage.

Monsieur BEAUFILS est en accord avec monsieur DUTERTRE. Cela évite également d'accroître les charges de la communauté.

Monsieur le président propose que cette compétence soit retirée des statuts.

Madame DAVID fait remarqué qu'il manque les cartes correspondant à la compétence voirie.

⇒ **A la majorité, monsieur Jacques MARIE votant contre**

#### **7- Budget ZA Gouville - conchylicole : décision modificative n°1 Attention délibération modifiée**

Monsieur VILQUIN précise que cette délibération fait l'objet de quelques modifications du fait de l'ajournement de la délibération n°8 qui suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances propose la modification du Budget Zone Conchylicole de Gouville, pour :

- Ajuster les crédits budgétaires liés à la cession de parcelles et au versement d'une participation de 71 200 euros au Conservatoire des Espaces Naturels et de 7000 euros à Manche nature, opérations approuvées par délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017, et par convention.
- Ajuster, de manière générale, les crédits au regard des réalisations (+ 84 250 euros de ventes de

terrains par rapport au BP, hors Conservatoire des Espaces Naturels, + 900 euros de dépenses diverses)

Il est précisé que la décision modificative proposée au vote est en suréquilibre en section d'investissement, les recettes prévisionnelles étant supérieures aux dépenses prévisionnelles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Zone Conchylicole de Gouville qui se présente comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	154 209,82 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	151 209,82 €
					-3 000,00 €	-3 000,00 €	

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	282 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	285 500,00 €
					3 000,00 €	3 000,00 €	

67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					4 000,00 €	4 000,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	4 000,00 €
---	------------

### Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					4 000,00 €	4 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	4 000,00 €
---	------------

### Dépenses d'investissement

*Aucune modification n'est proposée*

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	0,00 €
--	--------

### Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	154 209,82 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	151 209,82 €
					-3 000,00 €	-3 000,00 €	

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
		281578	Autre matériel et outillage de voirie	6 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	7 750,00 €
					3 000,00 €	3 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	0,00 €
--	--------

### Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
011	Charges à caractère général	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
						900,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71351(ordre)	Variation des stocks de produits autres que terrains	443 239,30 €	162 600,00 €	162 600,00 €	605 839,30 €
						162 600,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	78 200,00 €	78 200,00 €	78 200,00 €
						78 200,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	241 700,00 €
---	--------------

### Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71351(ordre)	Variation des stocks de produits autres que terrains	459 363,88 €	79 100,00 €	79 100,00 €	538 463,88 €
						79 100,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	7015	Ventes de terrains aménagés	28 727,94 €	162 450,00 €	162 450,00 €	191 177,94 €
						162 450,00 €	
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	0,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
						150,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	241 700,00 €
---	--------------

### Dépenses d'investissement

BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
----	------------------------	------	-------------------

040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3555(ordre)	Terrains aménagés	459 363,88 €	79 100,00 €	79 100,00 €	538 463,88 €
					79 100,00 €	79 100,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	79 100,00 €
--	-------------

### Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3555(ordre)	Terrains aménagés	432 839,79 €	162 600,00 €	162 600,00 €	595 439,79 €
					162 600,00 €	162 600,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	162 600,00 €
--	--------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget ZA Gouville – conchylicole.

⇒ **Unanimité**

### **8- Réaménagement de l'emprunt du budget ZA Gouville – conchylicole**

Monsieur VILQUIN indique que cette délibération est ajournée car l'organisme prêteur a accepté un remboursement anticipé sans indemnité. La nouvelle proposition sera présentée lors du conseil de novembre.

Monsieur LEMIERE indique que la possibilité de rembourser l'emprunt sans indemnité enlève tout intérêt à la souscription d'un crédit-relais pour rembourser l'emprunt principal. C'est effectivement un élément nouveau par rapport aux informations connues lors de la commission des finances.

### **9- Budget santé : décision modificative n°3**

Après entretien avec le service d'impôts des entreprises de Coutances, aucune option à la TVA ne sera effectuée pour la maison médicale de Gouville-sur-mer. Les dépenses de construction de la maison médicale seront donc mandatées en TTC, et figureront donc au compte administratif en TTC. La communauté ne bénéficiera pas de récupération de TVA sur les dépenses, mais n'aura pas à assujettir les loyers concernés à la TVA ; s'agissant d'une recette nette, le coût de la TVA sur la construction sera indirectement amorti grâce aux loyers perçus au cours des années suivantes. Sur les trois autres sites médicaux regroupés au sein du budget santé (maison médicale de Gavray et de Saint-Sauveur-Lendelin, pôle de santé libéral et ambulatoire), l'option à la TVA n'a également pas été retenue (dépenses mandatées en TTC, absence de récupération de TVA sur les dépenses, et loyers non soumis à la TVA). Il est également précisé que les professionnels de santé ne sont pas assujettis à la TVA. Pour ces raisons, suite au rachat par la communauté du bâtiment auprès de la commune, le site de la maison médicale de Gouville-sur-mer ne sera donc pas assujetti à la TVA, au sein du budget santé.

Il est donc nécessaire de modifier le budget santé en conséquence pour :

- Tenir compte du non-assujettissement de la maison médicale de Gouville-sur-mer au régime général de TVA
- Tenir compte de la subvention du conseil départemental notifiée (74 674 euros au lieu des 100 000 euros attendus)

- Modifier les crédits liés à la location des locaux de la maison médicale de Gouville-sur-mer (loyers, dépôts de garantie et frais d'actes), à compter d'août 2017.
- Ajuster les crédits au regard des réalisations, de manière générale

### Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	0,00 €	11 610,00 €	11 610,00 €	11 610,00 €
		6226	Honoraires	0,00 €	2 440,00 €	2 440,00 €	2 440,00 €
		6262	Frais de télécommunications	0,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €
					20 700,00 €	20 700,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	108 516,97 €	-12 740,00 €	-12 740,00 €	95 776,97 €
					-12 740,00 €	-12 740,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	7 960,00 €
---	------------

### Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
75	Autres produits de gestion courante	752	400 Revenus des immeubles MM Gouville	0,00 €	15 460,00 €	15 460,00 €	15 460,00 €
		758	31 Produits divers de gestion courante N-1	36 000,00 €	-7 500,00 €	-7 500,00 €	28 500,00 €
					7 960,00 €	7 960,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	7 960,00 €
---	------------

### Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
16	Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	2 810,00 €	2 810,00 €	3 810,00 €
						2 810,00 €	2 810,00 €
23	Immobilisations en cours	2313 400	Construction Maison Médicale Gouville	875 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	1 065 000,00 €
						190 000,00 €	190 000,00 €

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	192 810,00 €
--	--------------

### Recettes d'investissement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	108 516,97 €	-12 740,00 €	-12 740,00 €	95 776,97 €
					-12 740,00 €	-12 740,00 €	
13	Subventions d'investissement	1323	Départements	565 000,00 €	-27 400,00 €	-27 400,00 €	537 600,00 €
					-27 400,00 €	-27 400,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	1 975 499,58 €	230 140,00 €	230 140,00 €	2 205 639,58 €
		165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	2 810,00 €	2 810,00 €	3 810,00 €
					232 950,00 €	232 950,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	192 810,00 €
--	--------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget santé

Monsieur RAULT indique que lorsque l'on perd le bénéfice de l'assujettissement à la TVA, les baux doivent être rédigés en montant HT, ce qui réduit le montant du loyer.

Monsieur BEAUFILS indique que les médecins ne sont pas assujettis à la TVA.

Monsieur MAZURIE précise que les loyers ne sont pas précisés hors taxes, ce sont des loyers non assujettis à TVA.

Monsieur VILQUIN indique que le service des impôts a confirmé la méthode utilisée.

⇒ **Unanimité**

#### **10- Budget activités économiques : décision modificative n°2**

Il est proposé la modification du budget activités économiques, pour :

- Ajuster les crédits budgétaires liés aux amortissements d'immobilisations.
- Prévoir les crédits nécessaires à l'encaissement d'un dégrèvement de taxe foncière sur exercice antérieur, et son remboursement au crédit-preneur

### Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	154 209,82 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	151 209,82 €
					-3 000,00 €	-3 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	282 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	285 500,00 €
					3 000,00 €	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					4 000,00 €	4 000,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	4 000,00 €
---	------------

### Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					4 000,00 €	4 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	4 000,00 €
---	------------

### Dépenses d'investissement

*Aucune modification n'est proposée*

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	0,00 €
--	--------

### Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	154 209,82 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	151 209,82 €
					-3 000,00 €	-3 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
		281578	Autre matériel et outillage de voirie	6 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	7 750,00 €
					3 000,00 €	3 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	0,00 €
--	--------

### Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	154 209,82 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	151 209,82 €
					-3 000,00 €	-3 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	282 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	285 500,00 €
					3 000,00 €	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					4 000,00 €	4 000,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	4 000,00 €
---	------------

**Recettes de fonctionnement**

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
					4 000,00 €	4 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	4 000,00 €
---	------------

**Dépenses d'investissement**

*Aucune modification n'est proposée*

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	0,00 €
--	--------

**Recettes d'investissement**

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	154 209,82 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	151 209,82 €
					-3 000,00 €	-3 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
		281578	Autre matériel et outillage de voirie	6 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	7 750,00 €
					3 000,00 €	3 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	0,00 €
--	--------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget activités économiques

⇒ **Unanimité**

**11- Budget général : décision modificative n°3**



Il est nécessaire de modifier le budget général pour :

- Prévoir les crédits nécessaires à des dépenses d'équipement complémentaires : 225 000 euros pour les travaux de voirie ; 24 000 euros pour des fonds de concours versés aux communes d'Agon-Coutainville, Ancteville et Gavray ; 14 820 euros pour du petit investissement. Ces dépenses étant financées grâce à une réduction des dépenses budgétées sur l'audit des bâtiments (-225 000 euros : 300 000 euros étaient budgétés, l'audit coûtera environ 75 000 euros), à 36 000 euros de FCTVA prévisionnel en complément (les dépenses de voirie étant éligibles), et grâce à un ajustement des recettes de subventions d'équipement (+ 2 820 euros).

- Ajuster les chapitres d'opérations pour comptes de tiers, concernant l'achat de ganivelles (cette opération étant équilibrée : 128 000 euros de dépenses et de recettes).

- Ajuster certains crédits de fonctionnement : 7 000 euros pour l'alimentation sur les accueils périscolaires, 10 000 euros pour l'après-midi de convivialité du 28 juin 2017, 65 000 euros pour les participations versées au conseil départemental pour le transport scolaire (dont 44 000 euros concernant des factures sur l'année scolaire 2015-2016, non prévues au budget primitif). Ces dépenses nouvelles étant financées par une réduction de 29 500 euros sur les autres dépenses courantes (locations immobilières, indemnités, autres contributions obligatoires), et par un ajustement de certaines recettes (+ 52 500 euros, dont + 40 000 euros sur le produit des locations immobilières), au regard des réalisations constatées.

### Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
011	Charges à caractère général	60623	Alimentation	120 340,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	127 340,00 €
		6132	Locations immobilières	43 810,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €	35 810,00 €
		6257	Réceptions	2 050,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	12 050,00 €
					9 000,00 €	9 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	210 000,00 €	-17 000,00 €	-17 000,00 €	193 000,00 €
		65548	Autres contributions	289 500,00 €	-4 500,00 €	-4 500,00 €	285 000,00 €
		6558	Autres contributions obligatoires	200 000,00 €	119 000,00 €	119 000,00 €	319 000,00 €
		65733	Départements	76 700,00 €	-54 000,00 €	-54 000,00 €	22 700,00 €
					43 500,00 €	43 500,00 €	
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						52 500,00 €	

### Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
73	Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	16 500,00 €
					6 500,00 €	6 500,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	242 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	282 000,00 €
					40 000,00 €	40 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	0,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
		7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	4 450,00 €	4 450,00 €	4 450,00 €

6 000,00 €	6 000,00 €
------------	------------

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	52 500,00 €
---	-------------

### Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	2031	Frais d'études	430 000,00 €	-225 000,00 €	-225 000,00 €	205 000,00 €
					-225 000,00 €	-225 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	30 630,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 630,00 €
		2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	105 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	119 000,00 €
					24 000,00 €	24 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	161 634,28 €	14 820,00 €	14 820,00 €	176 454,28 €
					14 820,00 €	14 820,00 €	
23	Immobilisations en cours	2317	200 Install., matér. et outillage techniques sur bât. mis à disp	903 461,29 €	225 000,00 €	225 000,00 €	1 128 461,29 €
					225 000,00 €	225 000,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	4581	Opérations pour compte de tiers	423 511,05 €	128 000,00 €	128 000,00 €	551 511,05 €
					128 000,00 €	128 000,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	166 820,00 €
--	--------------

### Recettes d'investissement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FACTVA	739 750,79 €	36 000,00 €	36 000,00 €	775 750,79 €
					36 000,00 €	36 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	1311	État et établissements nationaux	1 100,00 €	250,00 €	250,00 €	1 350,00 €
		1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	214 619,04 €	2 570,00 €	2 570,00 €	217 189,04 €
					2 820,00 €	2 820,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	4582	Opérations pour compte de tiers	423 511,05 €	128 000,00 €	128 000,00 €	551 511,05 €
					128 000,00 €	128 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	166 820,00 €
--	--------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget général.

Monsieur JOUANNO indique que les crédits de voirie augmentent de 225 000 €. Il demande quel est le statut des travaux de voirie concernés. Sont-ils décidés ou seront-ils soumis au vote du conseil de communauté ? Monsieur le président indique qu'ils seront proposés au conseil de communauté par la commission voirie.

Monsieur PERRODIN indique que la commission voirie proposera d'utiliser ces 225 000 € pour satisfaire un maximum de petits travaux sur la voirie communautaire. Les choix ont été difficiles.

⇒ **Unanimité**

## **12- Fixation des bases minimales de cotisation foncière des entreprises**

### Montant des bases minimales

Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition est inférieure à la base minimum de CFE fixée par la collectivité (Article 1647 D du code général des impôts). Il s'agit de faire participer toutes les entreprises, y compris les entreprises dont la base d'imposition est très faible ou nulle (loueurs de fonds de commerces), au financement des services publics.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique peuvent délibérer afin de déterminer les bases minimum s'appliquant sur leurs territoires en respectant le barème suivant :

<b>Montant du chiffre d'affaires /recettes</b>		<b>Montant de la base minimum</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>=&lt;10 K €</b>	<b>Compris entre 216 € et 514 €</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>10K€ - 32,6K€</b>	<b>Compris entre 216 € et 1 027 €</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>32,6K€ -100K€</b>	<b>Compris entre 216 € et 2 157 €</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>100K€ - 250K€</b>	<b>Compris entre 216 € et 3 596 €</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>250K€ - 500K€</b>	<b>Compris entre 216 € et 5 136 €</b>
<b>Tranche 6</b>	<b>&gt; 500K€</b>	<b>Compris entre 216 € et 6 678 €</b>

Barème 2017 - Source : BOI-IF-CFE-20-20-40-10-20170705

L'article 1647 D du code général des impôts prévoit qu'à défaut de délibération fixant le montant des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'une des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes mentionnées dans le tableau ci-dessus, le montant de la base minimum qui est applicable est égal, pour les établissements publics soumis, à compter du 1er janvier 2013, à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique), à la suite d'une création, d'une fusion ou d'un changement de régime fiscal :

- l'année où, pour la première fois, cette opération produit ses effets au plan fiscal : au montant applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- à partir de la deuxième année, le montant de base minimum applicable à chaque catégorie de contribuables est unifié. Il correspond à la moyenne des montants de bases minimum appliqués la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à chaque montant.

En 2017, les bases minimum de CFE qui s'appliquent sur le territoire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage correspondent aux bases minimum applicables en 2016 sur le territoire des communes membres, actualisées par un coefficient de revalorisation.

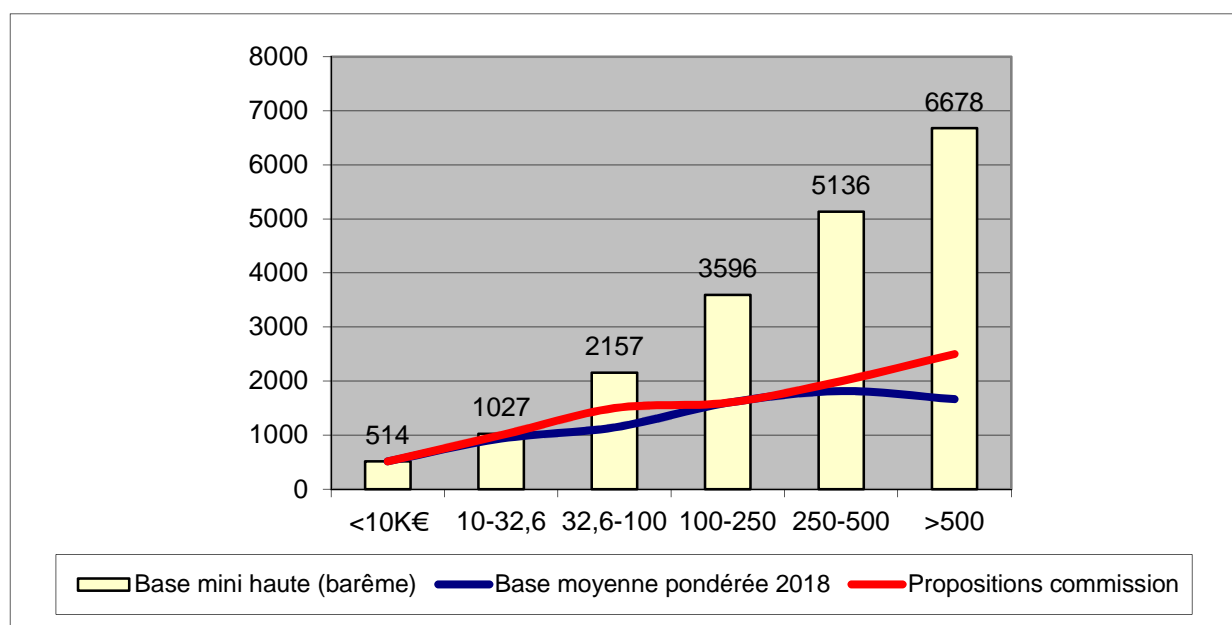
En 2018, les bases minimum de CFE qui s'appliqueront sur le territoire de la communauté seront harmonisées. En l'absence de délibération, elles correspondront aux bases minimum moyennes pondérées du territoire. Le conseil communautaire peut cependant délibérer pour définir une politique de base minimum de CFE.

Il est proposé de définir les bases minimum suivantes :

Tranche	CA/ recettes HT	nb entreprises concernées	Plafond légal	Base minimum moyenne pondérée - Droit commun (1)	Base minimum proposée (2)	Cotisation minimum sur bases minimum proposées (2)	variation de cotisation (2-1)
1	<= 10 000	683	514	514	514	115 €	-
2	<= 32 600	272	1 027	937	1 000	224 €	+14
3	<= 100 000	357	2 157	1 144	1 500	335 €	+80
4	<= 250 000	359	3 596	1 599	1 600	358 €	+0,22
5	<= 500 000	158	5 136	1 815	2 000	447 €	+41
6	> 500 000	89	6 678	1 666	2 500	559 €	+186
		<b>1918</b>					

Remarque : la cotisation minimum de CFE présentée ici correspond au taux CFE de 22.35%. Le Conseil communautaire a voté le 22 mars 2017 un lissage du taux de CFE sur 8 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les bases minimales de cotisation foncière des entreprises présentées ci-dessus.



### Intégration fiscale progressive

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un EPCI délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Le dispositif de convergence n'est pas applicable lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de l'EPCI ou de la commune nouvelle et celle qu'il ou elle a fixée est supérieur à 80 %. Ce rapport s'apprécie séparément pour chacune des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes.

La délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Il est proposé d'instituer l'intégration fiscale progressive des bases minimum de CFE dès lors que la cotisation calculée sur la base minimum proposée est deux fois supérieure à la cotisation 2017. Sont concernées les tranches de chiffres d'affaires 3, 4, 5 et 6. Il est proposé de mettre en place un dispositif de convergence de 3 ans.

Tranche	CA/ recettes HT	Base minimum proposée	Convergence proposée
1	<= 10 000	514	-
2	<= 32 600	1000	-
3	<= 100 000	1500	<b>3 ans</b>
4	<= 250 000	1600	<b>3 ans</b>
5	<= 500 000	2000	<b>3 ans</b>
6	> 500 000	2500	<b>3 ans</b>

Il est proposé au conseil communautaire  
- d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de bases minimum  
- de fixer la durée de cette intégration fiscale progressive à 3 ans pour les tranches de chiffres d'affaires 3 à 6.

⇒ **Unanimité**

### **13- Exonérations de cotisation foncière des entreprises**

#### Activités cinématographiques

Les 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions :

3° Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur ;

3° bis Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement " art et essai " au titre de l'année de référence ;

4° Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence.

⇒ **Unanimité**

#### Activités de librairie indépendante

L'article 1464 I du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière les librairies indépendantes de référence.

Le label de librairie indépendante de référence est attribué par le ministère de la culture pour une durée de 3 ans. La librairie de Coutances dispose de ce label depuis le 21 septembre 2015.

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100%, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

⇒ **Unanimité**

#### Magasins de presse

L'article 1464 L du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière les établissements qui vendent au

public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au conseil supérieur des messageries, c'est-à-dire les magasins de presse.

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100%, les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au conseil supérieur des messageries.

Monsieur GRANDIN indique qu'aujourd'hui mes magasins de presse offrent aujourd'hui d'autres services. Il demande quels magasins sont susceptibles de bénéficier de cette exonération. Monsieur le président indique qu'il y a un tel magasin à Montmartin-sur-mer.

Monsieur FREMOND fait remarqué qu'Intermarché et Leclerc vendent de la presse. Monsieur JOUANNO demande à ce que le périmètre soit mieux précisé.

Monsieur PERIER indique qu'il s'agit du diffuseur de presse.

Monsieur BEAUFILS indique que pour bénéficier de l'exonération, il est nécessaire d'en faire la demande et des conditions précises doivent être remplies.

Monsieur De LAFORCADE indique que le magasin de presse de Montmartin-sur-mer a fait la demande et a été exonéré car la délibération avait été prise. Il considère qu'il est utile de prendre cette délibération ce soir.

Monsieur GRANDIN s'inquiète que beaucoup d'entreprises puissent bénéficier de cette exonération.

Monsieur Patrick LECLERC suggère que cette exonération soit votée cette année. Elle pourra être retirée l'année prochaine si besoin.

⇒ **A la majorité, 8 contre, 6 abstentions, monsieur JOUANNO ne prenant pas part au vote**

#### Créations d'entreprises, reprise d'entreprises industrielles en difficulté, création ou reprise d'entreprises industrielles en difficultés

Les articles 1464 B et 1646 C du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer certaines entreprises de cotisation foncière entreprises. Les entreprises concernées sont :

- Les créations d'entreprises ;
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;
- Les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Lorsqu'elle est instituée, l'exonération est comprise en 2 et 5ans.

Les communautés de communes de Montmartin-sur-mer et Saint-Malo de la lande avaient instituées une exonération de 2 ans.

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100%, pendant une durée de 2 ans :

- Les créations d'entreprises
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;
- Les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

⇒ **Unanimité**

#### **14- Exonérations de taxes foncières**

##### Créations d'entreprises, reprise d'entreprises industrielles en difficulté, création ou reprise d'entreprises industrielles en difficultés

Les articles 1464 B et 1646 C du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer certaines entreprises de taxes foncières. Les entreprises concernées sont :

- Les créations d'entreprises ;
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;
- Les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Lorsqu'elle est instituée, l'exonération est comprise en 2 et 5ans.

Les communautés de communes de Montmartin-sur-mer et Saint-Malo de la lande avaient instituées une exonération de 2 ans.

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer de taxe foncière, pendant une durée de 2 ans :

- Les créations d'entreprises
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;
- Les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

⇒ **Unanimité**

##### Jeunes agriculteurs

L'article 1467-00 bis du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'accorder un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties aux jeunes agriculteurs répondant à certaines conditions fixées par le code rural (articles L311-3, L341-1, R311-2, R341-7 à R341-13, R341-14 à R341-15 et D343-9 à D343-16 du code rural). Ce dégrèvement vient compléter le dégrèvement de 50% accordé automatiquement par l'Etat. Il permet d'exonérer les jeunes agriculteurs de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée maximale de 5 ans.

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer les jeunes agriculteurs de taxe foncière sur les propriétés non bâties, à hauteur de 50% (soit la part restante), pendant une durée de 5 ans.

Monsieur FREMOND s'interroge sur l'écart de durée d'exonération entre les agriculteurs et les entreprises.

Monsieur PERIER demande si le montant de perte de fiscalité a été estimée.

Monsieur le président précise que les jeunes agriculteurs sont en difficultés et qu'il est nécessaire d'être solidaire.

Monsieur Marc LECLERC indique que beaucoup d'agriculteurs ont des difficultés.

⇒ **Unanimité, monsieur FREMOND s'abstenant.**

#### **15- Instauration de la taxe de séjour et fixation du tarif**

Suite à la création de Coutances mer et bocage, il est nécessaire d'harmoniser la taxe de séjour perçue sur le territoire.

La taxe de séjour au réel est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la communauté. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la collectivité.

Le produit de cette taxe est affecté à des dépenses destinées à favoriser l'activité touristique conformément à l'article L2333-27 § 1 du code général des collectivités locales (CGCT). En présence d'un EPIC, la taxe de séjour est obligatoirement reversée à l'EPIC (L133-7 du code du tourisme).

Le conseil doit statuer sur le tarif applicable à ces établissements d'hébergement, dans la limite des plafonds fixés par l'Etat. Il doit également fixer les modalités de fonctionnement de la taxe de séjour sur le territoire de notre communauté de communes.

La taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Terrains de camping
- Terrains de caravanage
- Ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement.

Le tarif de la taxe est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la reversent, sous leur responsabilité, au receveur municipal, à une fréquence déterminée par le conseil communautaire. Le tarif est fixé par l'assemblée délibérante dans les limites fixées par l'article D2333-45 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher applicable par pers et par nuit</b>	<b>Tarif plafond applicable par pers et par nuit</b>
<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	4.00 €
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	3.00 €
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	2.30 €
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.90 €
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.80 €
<b>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</b>	0.20 €	0.80 €
<b>Meublés de tourisme</b> et hébergements assimilés <b>en attente de classement ou sans classement</b>	0.20 €	0.80 €



<b>Terrains de camping</b> et terrain de caravanage classés en <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.60 €
<b>Terrains de camping</b> et terrain de caravanage classés en <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

Elle est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Lorsque les hébergeurs reçoivent le montant qui leur est dû, ils perçoivent en plus la taxe de séjour auprès de leurs clients.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le conseil départemental de la Manche a, par délibération en date du 13 octobre 2011, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par Coutances mer et bocage pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Conformément au décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire. Le barème suivant sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif applicable par pers et par nuit</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>Tarif taxe additionnelle incluse</b>
<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	<b>2.00 €</b>
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	<b>2.00 €</b>
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.15 €	<b>1.65 €</b>
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.64 €	0.06 €	<b>0.70 €</b>
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	<b>0.50 €</b>
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements des aires de	0.45 €	0.05 €	<b>0.50 €</b>

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
<b>Hôtels et résidences de tourisme</b> , villages de vacances <b>en attente de classement ou sans classement</b>	0.45 €	0.05 €	<b>0.50 €</b>
<b>Meublés de tourisme</b> et hébergements assimilés <b>en attente de classement ou sans classement</b>	0.45 €	0.05 €	<b>0.50 €</b>
<b>Terrains de camping</b> et terrain de caravanage classés en <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.36 €	0.04 €	<b>0.40 €</b>
<b>Terrains de camping</b> et terrain de caravanage classés en <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	<b>0.22 €</b>

Les hébergements en attente de classement ou sans classement percevront la taxe au même tarif que les hébergements classés 1 étoile.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Tous les mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Les limites de tarifs seront désormais indexées automatiquement en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages.

#### Contestation

Tout assujéti au paiement de la taxe contestant le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit acquitter le montant de la taxe contestée. Les contestations sont portées devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

#### Déclaration et reversement de la taxe de séjour

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations. Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la collectivité.

Le logeur a pour obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans élément relatif à l'état civil.

La taxe de séjour sera déclarée et reversée trimestriellement par tous les hébergeurs, accompagnée de la déclaration prévue à l'article R2333-50 alinéa 2, selon le planning suivant :

- avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars,
- avant le 31 juillet pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin,
- avant le 31 octobre pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre,
- avant le 31 janvier pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre.

Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qui doit être retourné avec le règlement.

#### Taxation d'office

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art R2333-53 du CGCT ; Il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement. Les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

#### Reversement de la taxe additionnelle

Le montant de la taxe additionnelle sera reversé au conseil départemental en deux fois à chaque fin de semestre.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'instaurer la taxe de séjour
- De préciser qu'elle est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus
- D'approuver les autres modalités de fonctionnement du régime de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire
- D'autoriser monsieur le président à signer avec le conseil général la convention à intervenir relative au recouvrement de la taxe additionnelle

Madame PASERO indique qu'à ce jour, 93 460 € de taxe de séjour a été déclarée. Sur cette somme, 10% est reversée au département. La taxe de séjour collectée auparavant était de 162 000 €, mais il était envisagé la collecte de 115 000 € cette année, considérant notamment la diminution du montant de la taxe de séjour sur certaines communes, notamment à Agon-Coutainville.

Monsieur De LAFORCADE précise que, depuis 2010, tous les hébergeurs sont tenus de se déclarer en mairie. Il ajoute que c'est une taxe des plus mal perçues.

Monsieur Serge SAVARY indique que sur internet, il est possible de vérifier le niveau de réservation des hébergements.

Madame PASERO précise que des vérifications sont faites très régulièrement pour détecter les hébergements qui essaient de se soustraire à cette taxe.

Monsieur MAUGER indique que la taxe est appliquée au réel. Or, les campings possèdent des bungalows pour lesquels il n'est pas possible de connaître la fréquentation réelle. Il indique qu'il en est de même pour les campings-cars. Il indique que sur Agon-Coutainville, en changeant de méthode, la recette est passée de 30 000 € à 55 000 €.

Monsieur BEAUFILS indique que le débat doit se tenir en commission.

Monsieur le président propose de voter ces taux et de demander à la commission d'approfondir ce sujet.

⇒ **Unanimité, messieurs Patrick LECLERC et Guy FOSSARD ne prenant pas part au vote.**

### **16- Activités jeunesse**

La commission jeunesse a formulé une proposition pour harmoniser et développer les activités des accueils de loisirs en direction des adolescents (10-17 ans). Cette tranche d'âge est plus difficile à toucher et fréquente moins, voire pas, les accueils de loisirs.

Pendant les vacances scolaires, les accueils de loisirs proposeront aux jeunes de 10 à 17 ans des activités diverses (sportives, culturelles, de loisirs) organisées à la demi-journée. Le tarif serait d'1,50 € par demi-journée. Selon les activités proposées, des suppléments pourront être facturés (ceux prévus pour les accueils de loisirs).

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver la mise en place de ces activités à destination des jeunes de 10 à 17 ans
- De fixer le tarif des activités à 1,50 € la demi-journée
- D'appliquer, le cas échéant, les suppléments des accueils de loisirs

Monsieur Marc LECLERC indique qu'il votera contre car il ne trouve pas logique d'appliquer un tarif différent entre les 10-17 ans et les plus jeunes.

Madame GRIEU-LECONTE indique que l'objectif est d'inciter les jeunes à participer à ces activités.

Madame DAVID demande si le budget de ces actions sera pris sur les économies réalisées par la fin des TAP.

Monsieur VILQUIN indique que des crédits supplémentaires ont été accordés aux accueils de loisirs sur les économies générées par la fin des TAP.

Madame GRIEU-LECONTE précise que c'est mené à titre expérimental, car occuper des adolescents de 10 à 17 ans, ce n'est pas toujours évident.

Monsieur Marc LECLERC indique que le reste à charge sera plus élevé pour la communauté, si ces tarifs sont appliqués.

Madame LEBRET estime que 10 ans, c'est trop jeune.

Monsieur le président précise que le choix de la tranche d'âge s'est faite au regard de l'expérience du centre d'animation les Unelles, qui mène déjà ce genre d'actions.

Madame LEDOUX rejoint la présentation de madame GRIEU-LECONTE car ces jeunes peuvent vite être désœuvrés. Le choix de l'âge dès 10 ans est pour essayer de leur donner l'envie de poursuivre ces activités lorsqu'ils grandissent.

⇒ **A la majorité, Marc LECLERC (procurateur Nadège BESNIER) votant contre et madame LEBRET s'abstenant**

### **17- Ecole de musique : demandes de subvention**

#### Orchestre à l'école

L'orchestre à l'école s'organise autour de cycles de 3 ans pour 12 élèves de CE2 de l'école Claires Fontaines à Coutances. Deux cycles de 3 ans (2009-2012 ; 2012-2015) ont déjà eu lieu et ont été appréciés tant par les élèves que par les enseignants.

Le projet consiste en une répétition hebdomadaire d'une heure en tutti sur temps scolaire, en présence d'un professeur de musique, et d'une répétition en pupitre hebdomadaire de 30 minutes, en dehors du temps scolaire. Le projet concerne le même groupe de classe durant toute la durée du cycle. Ce projet permet à ces enfants d'accéder à une pratique musicale et instrumentale à laquelle ils n'auraient probablement pas accès par ailleurs.

Enfin, le travail réalisé donne lieu à une représentation publique, à l'occasion de la fête de la musique ou pendant le festival de jazz par exemple.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le budget de ce projet s'élève à 6 905 €. Il s'agit principalement de la rémunération des enseignants de musique. Le conseil départemental peut apporter son soutien à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver ce plan de financement
- De solliciter une subvention du conseil départemental

⇒ **Unanimité**

#### Une semaine avec Lucas VIS

Lucas VIS est un chef d'orchestre et spécialiste de musique contemporaine. Né en 1947 à Amsterdam, il a commencé sa carrière comme violoncelliste. Il se produit régulièrement en duo de violoncelliste avec son épouse, Wikkie.

Le projet consiste en une résidence d'une semaine pour ces artistes, en juin 2018. Ils donneront des concerts sur le territoire, rencontreront les élèves de l'école de musique et leurs professeurs et feront travailler l'ensemble à cordes de l'école de musique. Un concert final sera donné à l'espace Saint-Nicolas à Coutances.

Le coût du projet s'élève à 1 200 €. Le conseil départemental peut apporter une aide de 600 € à ce projet.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver ce plan de financement
- De solliciter une subvention du conseil départemental

⇒ **Unanimité**

#### **18- Projets artistiques et culturels : demandes de subventions**

L'Etat (direction régionale des affaires culturelles) apporte des financements pour soutenir les projets artistiques et culturels en direction des jeunes. Soutenus par la démarche PESL en cours, plusieurs projets sont envisagés par la communauté de communes.

#### #Critweet#

#Critweet# est un projet mené avec le comité coutançais d'action culturelle. Il s'agit de permettre à un groupe de jeunes de suivre et de travailler avec un journaliste critique de théâtre et musique, spécialisé en jazz, pendant la semaine du festival Jazz sous les pommiers. Le budget de l'action s'élève à 6 330 €. La DRAC apporte un financement à hauteur de 4 000 €. La participation de la communauté s'élèvera à 1 156 €. Des établissements scolaires et la Mission locales seront également partenaires du projet.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver ce plan de financement
- De solliciter une subvention de l'Etat (DRAC)

⇒ **Unanimité**

#### Théâtre d'ombres

Pour ce projet, 8 assistantes maternelles et 3 professionnelles de la crèche de Cerisy-la-Salle, accompagnées par des artistes de l'association *Le vent coulis*, participeront à la co-création d'un spectacle théâtre d'ombres. Le spectacle sera présenté aux enfants de la crèche et du RAM en décembre. Le budget s'élève

à 4 505 € pour lequel la DRAC participe à hauteur de 1 000 €. La crèche de Cerisy-la-Salle participera à hauteur de 1 930 € et la communauté de communes (RAM) à hauteur de 1 575 €.

Il est proposé au conseil de communauté  
 - D'approuver ce plan de financement  
 - De solliciter une subvention de l'Etat (DRAC)

⇒ **Unanimité**

### 19- Subventions aux associations

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations. Le montant total de subventions voté respecte le plafond de crédit prévu au budget soit :

Crédit prévus au budget primitif	Subventions déjà votées	Vote du jour	Total	Solde
1 729 461 €	1 478 584 €	63 908 €	1 542 492 €	186 969 €

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2017	Subvention indirecte Mise à disposition de personnel	Observations
2	Collège de Gavray	5 000 €		
3	Famille rurale Gavray	2 250 €		
3	Université inter-âge	840 €	560 €	
3	DODEKA	3 000 €		Subvention exceptionnelle
3	Yaka chanté	-1 350 €		Annulation de la subvention - le festival n'ayant pas pu être organisé
41	Coup d'envoi (horseball - équitation)	1 592 €		
41	Football club d'Agon-Coutainville	2 933 €		
41	Tennis club de Coutainville	1 320 €		le conseil d'Agon-Coutainville a annulé sa délibération
41	ASJ Blainville (football)	1 433 €		le conseil de Blainville-sur-mer a annulé sa délibération
41	Entente sportive Gouville	2 100 €		
41	Saint Clair Saint Malo de la lande (football)	80 €		
41	Entente sportive La Vendelée (football)	155 €		
41	Entente sportive Trelly-Contrières-Quettreville	1 900 €		
41	Club de pétanque d'Agon-Coutainville	200 €		le conseil d'Agon-Coutainville a annulé sa délibération
41	squash de Trelly	200 €		
41	Enduro des sables	1 540 €		Manifestation sportive

41	Arconies (tir à l'arc Agon)	365 €		le conseil d'Agon-Coutainville a annulé sa délibération
41	Club nautique d'Agon-Coutainville	1 320 €		
41	Football club de la Sienne	750 €		le conseil de Quettreville-sur-Sienne a annulé sa délibération
41	Golf de Coutainville	6 480 €		le conseil d'Agon-Coutainville a annulé sa délibération
41	Jeune France - tennis	1 560 €		
41	Judo club d'Agon-Coutainville	330 €		le conseil d'Agon-Coutainville a annulé sa délibération
41	Tennis de table Gouville-sur-mer	2 170 €		
41	Tour de la Manche	3 540 €		Tour de la Manche - Gavray ville étape
6	Les bouts d'choux	17 800 €		
8	Conservatoire des espaces naturels	-6 800 €		Mesures compensatoires - le montant de la subvention totale est ramenée à 71 200 €
8	Manche nature environnement	2 000 €		Suivi naturaliste des marais de Gouville
9	Les jeunes agriculteurs de la Manche	10 000 €		Festival de la terre et de la ruralité
9	Société d'agriculture de l'arrondissement de Coutances	500 €		
9	Pôle animation de Cerisy-la-Salle	500 €		Fête de la pomme
9	Association d'animation touristique du territoire de Gavray	200 €		Foire de Caen
	<b>Total</b>	<b>63 908 €</b>	<b>560 €</b>	

*Récapitulatif par fonction*

Fonction	Intitulé fonction	Rappel conseils précédents	Conseil du 20 septembre	Total
0	Aide aux associations	13 550 €	0 €	13 550 €
1	Sécurité intérieure	2 000 €	0 €	2 000 €
2	Enseignement	12 408 €	5 000 €	17 408 €
3	Culture	311 545 €	4 740 €	316 285 €
41	Sport	87 960 €	29 968 €	117 928 €
42	Jeunesse	203 186 €	0 €	203 186 €
5	Santé – social	22 055 €	0 €	22 055 €
6	Famille	621 800 €	17 800 €	639 600 €
7	Logement	0 €	0 €	0 €
8	Environnement	100 000 €	-4 800 €	95 200 €
9	Actions économiques	67 080 €	11 200 €	55 880 €
		1 478 584 €	63 908 €	1 542 492 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

Monsieur Serge SAVARY est surpris du montant attribué à l'enduro des sables. Monsieur DOYERE confirme le montant indiqué.

Monsieur Marc LECLERC demande ce qu'il en est de la demande de subvention de la maison des jeunes de Hambye.

Monsieur BEUFILS précise que la subvention versée au golf d'Agon-Coutainville semble correspondre au montant des impôts payés par cette association.

Monsieur SAVARY confirme cette situation.

Madame LEDOUX suggère que la subvention des jeunes soit votée ce soir.

Monsieur le président indique que le montant de la subvention demandée n'est pas connue.

⇒ **Unanimité**

### **20- Subvention à l'association les bouts d'choux**

L'association Les bouts d'choux assure la gestion de l'accueil de loisirs maternel de Saint-Sauveur-Lendelin. Lors de la dernière séance, le conseil a voté une subvention de 20 000 €. Depuis, nous avons reçu la demande de subvention de l'association établie à 37 800 €. En 2016, la communauté avait versé une subvention de 48 050 €.

Il est proposé de compléter de 17 800 € la subvention déjà accordée, afin de porter le montant total de la subvention 2017 à 37 800 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer à l'association Les bouts d'choux un complément de subvention de 17 800 € afin de porter la subvention 2017 à 37 800 €

⇒ **Unanimité**

### **21- Projet éducatif social local : reversement de subventions du conseil départemental**

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil départemental verse une subvention pour la politique jeunesse (actions territoriales en faveur de la jeunesse) mise en œuvre dans le cadre du projet éducatif social local.

Cette subvention s'élève à 18 139 € en 2017.

Les actions prévues au projet éducatif local sont mises en œuvre en s'appuyant sur les associations du territoire. Cette année, ce projet comporte 6 thèmes :

N°1 : Citoyenneté activée

N°2 : Pas d'âge pour le partage

N°3 : Ados où t'es ?

N°4 : Informanimation

N°5 : Art émotions

N°6 : Fair play santé

Seules les 4 premières fiches actions ont fait l'objet d'un subventionnement par le conseil départemental. Aussi, il est proposé de reverser une partie de la bonification accordée au titre du PESL aux deux dernières fiches-actions.

Il convient donc de reverser cette subvention.



Compte tenu des actions réalisées, la répartition serait la suivante :

- Avril : 2 335 €
- Association judo Agon-Coutainville et Périers : 348 €
- Espace de vie sociale Gavray : 1 797€
- Centre d'animation les Unelles : 972 €
- Entente sportive Saint-Sauveur – La Ronde Haye : 150 €

Coutances mer et bocage conserve la somme de 12 537 € correspondant aux actions menées directement par les services.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les reversements ci-dessus.

Monsieur GRANDIN demande pourquoi deux fiches actions n'ont pas été retenues par le conseil départemental. Monsieur BLANCHET-PROUST indique que six fiches actions ont été établies, mais seules quatre fiches actions pouvaient être présentées au conseil départemental. Il s'agit donc des deux fiches actions qui n'ont pas pu être présentées.

⇒ **Unanimité**

### **22- Convention de mise à disposition avec le syndicat mixte du pays de Coutances**

Afin de structurer dès à présent le service de développement économique, il est proposé une mise à disposition de la directrice et de la responsable administrative et financière du syndicat mixte du pays de Coutances au profit de la communauté de communes Coutances mer et bocage. Pour chaque agent, cette mise à disposition se ferait à hauteur maximale de 5 jours par mois pour une durée de 4 mois, de septembre à décembre. Coutances mer et bocage remboursera au syndicat mixte du pays de Coutances le coût horaire brut chargé de l'agent sur la base du temps passé. Le cas échéant, la communauté remboursera également aux agents leurs frais de mission.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

### **23- Reprise en gestion directe de certains services**

En début d'année, l'association les petits galopins, gestionnaire de la crèche de Montmartin-sur-mer, l'association les bouts d'choux, gestionnaire d'un accueil de loisirs à Saint-Sauveur-Lendelin, et l'association les petits bulotins, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Gouville-sur-mer ont indiqué leur souhait que la gestion de leurs structures soit reprises directement par la communauté de communes.

Sur les différentes structures, sont concernées :

- 3 salariées à Saint-Sauveur-Lendelin (les bouts d'choux)
- 9 salariées à Montmartin-sur-mer (les petits galopins)
- 5 salariés à Gouville-sur-mer (les petits bulotins)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la situation individuelle de chaque salariée sera étudiée. Un contrat de droit public reprenant les caractéristiques principales de leur contrat de droit privé (rémunération, quotité de travail, CDI/CDD...) leur sera proposé. Seront perdus, lorsqu'il y en a, les avantages propres liés à la convention collective applicable au contrat de droit privé (avantages sociaux,

jours de congés supplémentaires...). Cependant, dès lors que les nouveaux dispositifs d'action sociale seront mis en place au sein de la collectivité, ces agents en bénéficieront.

Le transfert de la gestion se fera au 1er janvier 2018.

Il est proposé au conseil de communauté de décider de reprendre la gestion de ces structures par la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

⇒ **Unanimité**

#### **24- Organisation provisoire de l'école de musique pour l'année scolaire 2017-2018**

Un poste d'enseignant de formation musicale à temps complet (20h hebdomadaire) n'a pas pu être pourvu pour la rentrée scolaire de septembre 2017 et ce, malgré une procédure de recrutement lancée depuis le mois de février. Pour assurer les cours de formation musicale, une réorganisation interne est opérée pour l'année 2017-2018, dans l'attente de pourvoir ce poste.

- Philippe ARNAUD, directeur de l'école de musique, assurera les cours de formation musicale du 1<sup>er</sup> cycle 3h30h/semaine. Pour cela, il n'assurera plus la direction de la chorale d'enfant.
- Fabrice LARCHER assurera le cours de première année de cycle 2, sans augmentation de son temps de travail.
- Philippe SCIEUX prend en charge trois élèves débutants de Fabrice LARCHER, soit une 1h00 supplémentaire.
- Pascale MABIRE assurera les ateliers de rythme corporel, sans augmentation de son temps de travail.
- Joseph ABANDA assurera la direction des ateliers de chant choral et de chœur d'enfants (2 heures par semaine), dans le cadre d'un contrat temporaire par le centre de gestion.
- Vincent LAPOUGE assurera les cours de formation musicale du 1<sup>er</sup> cycle à hauteur de 6h15 par semaine. Une augmentation du temps de travail correspondant est nécessaire.
- Jean-Baptiste HEGO encadrera un groupe d'élèves de cycle 2, à la place de Philippe ARNAUD, soit 1h00 supplémentaire par semaine.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'école de musique cette année, les modifications horaires suivantes doivent être effectuées :

	Ancienne durée	Nouvelle durée		
Philippe SCIEUX	9 h/semaine	10h/semaine	1 271,66 €/ mois	Activité accessoire
Vincent LAPOUGE	2 h/semaine	8h15/ semaine	Modification de l'emploi	
Joseph ABANDA		2h/semaine	Contrat CGD50	

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces modifications.

⇒ **Unanimité**

#### **25- Participation au fonds de solidarité logement**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), piloté par le conseil départemental, vise à accompagner les ménages à faibles revenus dans leur recherche de logement ou pour faciliter leur maintien dans leur logement. Dans ce but, le fonds participe également au développement d'actions préventives d'accompagnement social auprès des ménages en difficulté.

Ce fonds apporte des aides financières individuelles à la subsistance ou à l'insertion et des aides collectives (actions permis de conduire, tickets de restauration, navettes marées...). La CAF et la MSA participent également au dispositif.

En 2016, 4 186 demandes d'aides ont été reçues par le FSL, 75% ont obtenu une réponse favorable. 1 223 ménages ont pu être relogés grâce au FSL qui a mobilisé 667 971 € en 2016 (441 629 € sous forme de prêt, 116 337 € sous forme de subvention, 110 005 € sous forme de cautionnement). 721 762 € ont été mobilisés pour l'aide au maintien dans les logements (214 028 € pour les loyers impayés, 454 713 € pour l'énergie, 53 021 € pour l'accès à l'eau).

Par ailleurs, 702 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social individuel pour les aider à trouver, s'installer ou se maintenir dans leur logement. Le FSL a consacré un budget global de 684 295 € à l'accompagnement social.

Pour 2017, la contribution demandée s'élève à 0,90 € par habitant. La population municipale de la communauté est de 48 081 habitants, soit une participation totale de 43 272,90 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette participation

Monsieur DE CASTELLANE précise que, sur le territoire de Coutances mer et bocage, en 2016, 683 demandes ont été reçues, 25% de ces demandes ont été refusées, et les aides versées représentent la somme de 151 672 €.

⇒ **Unanimité**

## **26- Convention d'utilité sociale**

Les sociétés d'HLM Manche habitat et Manche Calvados habitation s'engagent, chacune, dans l'élaboration de leur nouvelle convention d'utilité sociale (CUS) pour la période 2018-2023.

Les conventions d'utilité sociale ont été instituées par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en 2009. Elles constituent le cadre contractuel dans lequel les organismes HLM remplissent leurs missions d'intérêt général.

Chaque organisme décline, dans sa convention d'utilité sociale, son projet stratégique global pour l'ensemble de son patrimoine et les objectifs de performance qu'il se fixe sur ses principales missions. Ces objectifs doivent être cohérents avec les territoires où interviennent les organismes HLM.

La convention d'utilité sociale fait intervenir l'Etat et, si elles le souhaitent, les collectivités locales. Ainsi, les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire politique de la ville peuvent être associées à l'élaboration de ces conventions d'utilité sociale.

Il est proposé au conseil de communauté de demander à être associé à l'élaboration des conventions d'utilité sociale de Manche habitat et de Manche Calvados habitation.

Monsieur FREMOND indique que sur le quartier Claires Fontaines, l'association de quartier essaie de développer des projets, mais l'organisme HLM n'est pas partie prenante de ces projets. Il indique qu'il serait bien que cela soit pris en compte dans la convention.

Messieurs BOURDIN et Yves LAMY précisent que le terrain pour le jardin partagé est sur un terrain appartenant à la société d'HLM.

⇒ **Unanimité**

### **27- Demande de remise gracieuse du comptable de public de la communauté de communes de Cerisy-la-Salle**

En 2013, la communauté de communes du canton de Cerisy-la-Salle a procédé au paiement d'heures supplémentaires et complémentaires pour un agent contractuel de droit public. Cependant, le conseil de communauté n'avait jamais délibéré pour autoriser le paiement de ces heures aux agents contractuels. Aussi, suite à un contrôle de la chambre régionale des comptes, le juge financier a estimé que le comptable public avait porté préjudice à la communauté en acceptant de payer ces heures. Le montant retenu par la chambre régionale des comptes à l'encontre du comptable public s'élève à 1 044,28 €. Monsieur Rachid LASRI, comptable public de la communauté de communes du canton de Cerisy-la-Salle, sollicite une remise gracieuse.

Il est proposé au conseil de communauté donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par monsieur Rachid LASRI en qualité de comptable public de la communauté de communes du canton de Cerisy-la-Salle.

⇒ **Unanimité**

### **28- SDEAU : demande d'avis sur l'adhésion de Juvigny-les-vallées**

Par une délibération du 7 juin 2017, la commune nouvelle de Juvigny-les-vallées a demandé :

- L'adhésion de la commune de Juvigny-les-vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 des statuts ;
- Le transfert au SDEAU50, à compter du 31 décembre 2017, de la totalité de la compétence eau potable de la commune de Juvigny-les-vallées – périmètre de l'ancienne commune de Chérencé-le-Roussel ;
- Devenir membre du CLEP Saint-Hilaire pour le périmètre de l'ancienne commune de Chérencé-Ike-Roussel. Elle est par ailleurs déjà membre de ce CLEP pour les anciennes communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

Il est proposé au conseil de communauté d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Juvigny-les-Vallées.

⇒ **Unanimité**

### **29- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président**

- Modification du bail de la maison médicale de Saint-Sauveur-Lendelin :

Une extension de 37 m<sup>2</sup> du cabinet de kinésithérapie de la maison médicale de Saint-Sauveur-Lendelin a été construite. Pour tenir compte de cette extension, un avenant au bail a été signé avec la société civile de moyens LE CHAMPION-RAISON-DOUIN. Cet avenant porte le loyer mensuel hors charge à 819,90 € et fixe la provision pour charges à 360 € (régularisation en fin d'exercice au regard des charges réelles). Les autres termes du bail sont inchangés.

### **30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau**

- Avenants aux marchés de travaux d'extension de la maison médicale de Saint-Sauveur-Lendelin

Le bureau a autorisé monsieur le président à signer les avenants aux marchés de travaux d'extension de la maison médicale de Saint-Sauveur-Lendelin pour les lots n° 4 et 8. Ces avenants concernent des ajustements de prestations et/ou des incidences liées à des mises au point techniques :

*Lot n° 4 : Menuiserie extérieure – Bardage bois – Entreprise HERPIN – Avenant n° 2*

- Pose d'une béquille double sur menuiserie aluminium intérieure : + 278,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 5 720,00 € HT à 5 998,00 € HT, soit une augmentation de 4,86 %.

Lot n° 8 : Peinture – Revêtement de sol – Entreprise BOURGET MARQUE – Avenant n° 1

- Plus-value pour peinture des murs suite aux créations d'ouvertures : + 361,95 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 2 631,33 € HT à 2 993,28 € HT, soit une augmentation de 13,75 %.

Sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi ramené de 52 767,82 € HT à 53 407,77 € HT, soit une augmentation de 1,21 %.

- Remplacement de la chaudière de la piscine

Le bureau a autorisé monsieur le président à signer le marché pour le remplacement de la chaudière la plus ancienne de la piscine. Cette opération est estimée à 43 302 € HT.

- Plan informatique des écoles

Le projet présenté par Coutances mer et bocage pour équiper en matériel informatique toutes les écoles du territoire a été retenu. Le matériel sera acheté auprès de la centrale d'achat de Manche numérique pour un montant d'environ 202 000 € HT. Le bureau a autorisé monsieur le président à signer les bons de commande correspondants.

### **31- Questions diverses**

Sophie PAYSANT indique que sur le site scolaire d'Hauteville-Montmartin et Quettreville, certains agents n'ont pas leur emploi du temps.

Monsieur le président indique que cela sera vu dès demain avec le service concerné.

Monsieur D'ANTERROCHES demande s'il est envisageable d'avoir une action groupée des communes pour la gestion des bouches à incendie pour lesquelles le SDIS se désengage.

Monsieur le président donne des nouvelles de monsieur Guy NICOLLE, qui a eu un important problème de santé.

Monsieur le président fait part de la situation de l'association La Marelle qui gère la crèche de Cerisy-la-Salle et dont la santé financière est mauvaise. Jusqu'à présent, ils avaient une subvention de 82 000 €. Ils demandent cette année 123 000 €. Trois solutions existent :

- Le dépôt de bilan ;
- La reprise de la gestion par la communauté de communes ;
- Envisager une réduction des salaires des personnels de la crèche.

Monsieur le président fait part des problèmes de qualité des eaux littorales sur le secteur de Regnéville-sur-mer à Lingreville. Monsieur le président rappelle les différentes réunions techniques qui ont eu lieu avec les services de l'Etat et les maires des communes concernées. Il rappelle que la communauté sera cheffe de file sur ce sujet et précise qu'un recrutement est en cours pour suivre ce dossier. Monsieur le président fait part de l'investissement personnel de monsieur le préfet sur ce dossier. Il précise que les services de l'Etat vont intensifier les contrôles sur ce secteur. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de stigmatiser les uns contre les autres, mais de créer une synergie.

Monsieur le président indique que la compétence assainissement devra être prise au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il indique qu'il proposera que la compétence soit prise de manière anticipée dès 2018, afin d'agir vite, efficacement, et de mobiliser le maximum de financements possibles de l'Etat pour éradiquer les problèmes de pollution. Il précise que toutes les communes, y compris dans le bocage, sont concernées par ces problèmes de pollution et tout le monde est concerné. Il demandera à la commission de travailler rapidement sur ce sujet.

Monsieur Marc LECLERC indique que cela risque de faire des coûts supplémentaires pour la communauté.

Monsieur le président indique que, dans tous les cas, la compétence devra être prise en 2020. La prise de compétence anticipée n'a pour seul objectif d'agir rapidement sur les problèmes de pollution.

Monsieur BEAUFILS estime indispensable que tous les efforts soient faits pour que l'eau reste propre sur la côte. Il indique que l'on a les moyens que l'on se donne et pour cela, il faut regarder le prix de l'eau dans les communes. Il rappelle que les stations d'épuration doivent s'autofinancer.

Répondant à monsieur FREMOND, monsieur le président indique qu'il peut rester des prix de l'eau différenciés sur le territoire, en fonction du service rendu.

Monsieur Marc LECLERC indique être gêné par la précipitation à prendre cette décision.

Madame GOSSELIN indique que dans certaines communes, il y a eu une bonne gestion de l'eau, tandis que d'autres n'ont pas anticipé et ont gardé des prix de l'eau bas.

Monsieur COULON indique qu'en 2020, la compétence sera obligatoire et qu'il y a le feu dans la maison. Il est donc nécessaire d'aller vite sur ce sujet.